

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202502010129 v1 Date du contrôle: 05/03/2025 Agent-visiteur: Stany Alaimo Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Identification des tiers:						5	4	<u>E</u>
Client:	KOGEBAT, RUE PU	ssant 201, 6040 JU	MET (CHARLERO))			,	
Propriétaire:	/		_					
Installateur:	/							
N° TVA:	1							
	,				Installateu	r = personne qu persoi	nnes responsable/	's) des travaux
					Installated	- personne do person	Tirres responsable(3) 463 1144467
Identification de l'installati		li 71 h oîto Oiàmao á	tage 7100 4 0	וועובֿסר				
Adresse du contrôle:	Boulevara au IIvo	li 71 boîte 2ième é	rage, 7100 LA LO	UVIERE				
Code EAN installation:	/							
Tarif compteur(s):	Jour				Ca	bine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	627877 2012				GR	D:	ORES	
Index compteur(s):	053039				Тур	e de locaux:	Maison individuell	е
Type d'installation:	Unité d'habitation					,		
Nature du contrôle:							(
		7.						
Type de contrôle:	Visite de contrôle	vente ancienne ir	stallation domest	ique (8.4.2)				
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10				81 et avant l	le 01/06/2020	rès le 01/06/2020	
Notes:		NSTATATIONS - Ren		33 10 017 107 17	or or availir	10 01/00/2020	103 10 017 007 2020	
		NSTATATIONS - Refi	larques					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées						-	No. of Street
Réinspection au rapport:								
Données générales de l'in	stallation électriqu	Je:						
Tension nominale:	3 x 230V	Intensité	é nominale max.:	40 A	\	/aleur nominale branc	chement:	25 A
Câble d'alimentation:	3X6 mm²	Type:		/	g	ype de système de m	ise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Indéterminab	e			S	Section électrode de t	erre: /	
4					S	Section conducteur de	e terre: /	
Nombre de tableaux:	1	Nombre	e de circuits:	10	1	Nombre de circuits de	réserve: 0	Sec 2-e
Installation de production dé	centralisée:	Non pré	sente		F	Puissance AC (maximo	ıle): / kVA	i
☐ Installation PV	☐ Stockage (de batterie	☐ Central à hyd	rogène	□ Coa	énération	☐ Eolienne	1
Voir tableau p. 2	dispositits a coura	nt differentiel:						7
Schémas et plans de l'inste Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		on présent
Plan(s) de position:	CII COIIs.	Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		on present on présent
Document(s) des installations	de sécurité:	Version/n° /		Date:	1	✓ Non applicable		on présent
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:	1	✓ Non applicable		on présent
Mesures, contrôles et essa								■ construction (Construction)
Résistance de dispersion de la		/ Ω		Méthode	de mesure:		Non effectuée	
Niveau d'isolement général:		61,3 ΜΩ		Tension de			500 V	
	érentiel-résiduel	Bouton test:	OK				OK	
		Pas OK	Boucle de défaut:			Pas OK		
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	rus OK	Liaison équipotentielle: Protection contre les contacts directs:				
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK					OK .	
Etat du matériel (à pose) fixe	:	Pas OK		Etat du mo	atériel mobile	e:	/	



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	Dln	#P	Туре	Circuits
Jour	Subordonné	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/
Danasialias da	1 11 -						\$

Description des circuits

DISJ 2P C16A 9X DISJ 3P C25A 1X

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3,1,2,1, (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01 A. La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.01. - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication: CAVE

5.02A. - Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés à l'origine de l'installation ont une intensité nominale au moins égale à 40A, mais également appropriés au disjoncteur de raccordement placé en amont et aux dispositifs de protection contre les surintensités en aval qui sont protégés par le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel concernant. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

Explication: CAVE

Infractions protection contre les surintensités:

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

Explication: CAVE

Infractions installation électrique:

- 7.04. Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.04A. Les interrupteurs, socles de prises de courant.... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.10. Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))
- 7.11. Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (61)

CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte	✓ par un organisme au choix
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.	
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été lors d'une visite précédente	scellees. □ lors de la visite actuelle
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e	
<u> </u>	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.	
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ	
Ø	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.
	u dirigeant technique, l'agent-visiteur:	
Ce rappo	criptions réglementaires: ort doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de to st mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'instal	
renseigne	odification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 d ée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de con ar un organisme agréé.	
	onnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit é onnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.	ètre avisé immédiatement de tout accident survenu
Les devo	irs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le	e site d'ACA asbl (www.acavzw.be).
	e de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu ent à le consulter.	u à la disposition de toute personne autorisée
	olus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'En noyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agre	

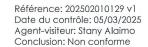
Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.







ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

#

Adresse du contrôle:

Boulevard du Tivoli 71 boîte 2ième étage, 7100 LA LOUVIÈRE

Propriétaire:

/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202502010129 v1 Date du contrôle: 05/03/2025 Agent-visiteur: Stany Alaimo Conclusion: Non conforme



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales	*
Adresse du contrôle:	Boulevard du Tivoli 71 boîte 2ième étage, 7100 LA LOUVIÈRE
Propriétaire:	

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

